

qu'en faveur de la croix qui ne peut être mise ailleurs qu'au milieu de l'autel, et qui d'ailleurs a un lien intime avec la sainte Eucharistie. Vous avez bien fait d'observer cette règle et vous avez acquis des mérites par cet acte de foi et d'obéissance.

3o Vous continuerez donc à user de votre liberté, en agissant avec joie selon la règle de l'Eglise manifestant la volonté de Dieu, et vous ne sauriez en faire un meilleur usage. Continuez à faire comme les autres qui font bien et gardez-vous d'imiter ceux qui ignorent et sont dans l'erreur.

4o Il ne faut pas regretter que le tabernacle soit seul privé d'ornementation. Ce contraste ne serait pas si accentué si l'on était plus sobre dans la décoration des gradins de l'autel et si l'on ne croyait pas à tort qu'il faut le couvrir de fleurs de manière à ce qu'il n'en paraisse aucune partie. La nature de l'autel, son véritable caractère liturgique exigent au contraire une ornementation très sobre qui ne pourra qu'y gagner en élégance et en distinction.

J. S.

### LE CONCORDAT SERBE

**A** guerre n'interrompt point le fonctionnement régulier de l'administration ecclésiastique. Ainsi, le 10 juillet 1915, on a inauguré l'application du concordat, signé en 1914 entre le Saint-Siège et la Serbie.

Ce concordat est un des actes importants du glorieux pontificat de Pie X. Longtemps, les Serbes avaient vécu sous le protectorat autrichien au point de vue religieux. Quand, après d'héroïques efforts, la Serbie eut conquis son indépendance, elle eut le vif désir d'échapper à l'ingérence autrichienne et d'obtenir avec le Saint-Siège un concordat particulier.